

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

Objet | Livraison matériaux sous l'ouvrage SNCF rue Maréchal Joffre à Cenon.

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté général Municipal n° **2004-262 du 30.11.04** « Règlements et consignes Engins de levage »,

Vu la délibération du 8 février 2021, portant sur les tarifs de la redevance d'occupation du Domaine Public,

Vu la délégation de signature accordée du 25 Août au 29 Août 2022 à Mme LENOIR Huguette adjointe, par arrêté n°2022-566 en date du 28 juin 2022.

Considérant la demande présentée par **Monsieur Paqué Jérémy de la société BMI 23, Avenue du Mirail 33370 Artigues-Près-Bordeaux, d'entreprendre des livraisons matériaux rue du Maréchal Joffre sous l'ouvrage SNCF à Cenon.**

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La société **BMI pour le compte de la SNCF**, est autorisée à occuper la demi-chaussée pour des livraisons de matériaux sous l'ouvrage SNCF rue du Maréchal Joffre à Cenon, le 15 septembre 2022.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : (1 jour)

- La circulation **sera maintenue au minimum en demi-chaussée au niveau de l'ouvrage SNCF.**
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- La circulation des piétons et cyclistes seront maintenus et sécurisée.
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.

Article 3 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

Article 6 La présente autorisation ne saurait dégager le bénéficiaire de la responsabilité qui lui incombe en vertu des dispositions de l'article 1384 du Code Civil en cas d'accident survenu par le fait de son appareil.

Article 7 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 8 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre de recette.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 10 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à Cenon, le 25 août 2022

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT
Date d'affichage :26/08/2022**

Par délégation,
**Mme LENOIR Huguette
Adjointe au Maire**